



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.9

N° de la demande : 2013-3927

Demande : Nouvelle étiquette ou modifications aux étiquettes de produit – Degré d'efficacité

Produit : Appât pour souris Tomcat

N° d'homologation : 30757

Matières actives (m. a.) : Brométhaline

N° de document de l'ARLA : 2375911

Renseignements généraux

L'appât pour souris Tomcat a été homologué en novembre 2012. Ce produit se présente sous la forme d'une station d'appât préremplie de brométhaline, une substance souricide à utiliser à l'intérieur.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter des énoncés optionnels sur l'étiquette relativement au nombre de souris pouvant être exterminées avec une seule station d'appât.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation n'est requise.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation n'est requise.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation n'est requise.

Évaluation de la valeur

Un essai a montré qu'un bloc contenant de la brométhaline à 0,01 % peut exterminer toutes les souris d'une cage (12 souris par cage) placées devant un choix unique. Cette information a été jugée suffisante pour appuyer l'ajout d'énoncés optionnels sur l'étiquette de l'appât pour souris Tomcat.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements fournis et elle a rendu sa décision concernant l'acceptabilité de l'allégation. Des énoncés optionnels peuvent être ajoutés à l'étiquette de l'appât pour souris Tomcat.

References

- 2327996 Efficacy of a 0.01% Bromethalin Block in a Pre-Baited Bait Station on Young Adult Swiss Webster Mice, DACO: 10.2.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.